

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3773

Nomenclature n° 8.8

OBJET : Convention de mise à disposition de la plateforme de la déchèterie de Loudun-Messemé - FNSEA 86

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la demande de la FNSEA 86 de mettre à disposition la plateforme de dépôt au sol de la déchèterie de Loudun-Messemé pour une opération de collecte ponctuelle de pneus d'ensilage des agriculteurs via l'association ENSIVALOR ;
- la convention de la FNSEA 86 ;

CONSIDÉRANT cette collecte comme étant techniquement et réglementairement possible et pertinente pour les agriculteurs du territoire

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée avec la FNSEA de la Vienne Agropole, 2133 Route de Chauvigny, 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR, représenté par M. Sébastien BERGER, Président.

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dépôt au sol de la déchèterie de Loudun-Messemé pour une opération de collecte ponctuelle de pneus d'ensilage des agriculteurs via l'association ENSIVALOR.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour une durée de 2 jours à compter du 18 décembre 2023.

ARTICLE 4 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 13 décembre 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13 décembre 2023
et publication le 13 décembre 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231213-3773-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023